



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-neuvième session**

Genève, 20-22 novembre 2019

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire

Surveillance des marchés :**Informations actualisées communiquées par le Groupe consultatif
de la surveillance des marchés****Rapport du Groupe consultatif de la surveillance
des marchés sur ses activités et sa réunion***Résumé*

Le présent document contient le rapport de la réunion annuelle du Groupe consultatif de la surveillance des marchés, qui s'est tenue à Moscou les 8 et 9 juillet 2019 dans les locaux de la Commission économique eurasiennne. Il est soumis au Groupe de travail pour adoption.

Décision proposée :

« Le Groupe de travail adopte le rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés. Il prie le Groupe de travail d'adopter son plan de travail, tel qu'il est décrit en détail dans le document.

Le Groupe de travail charge le secrétariat de continuer de lui présenter chaque année un rapport sur les activités du Groupe consultatif. »



I. Introduction

1. La dix-septième réunion du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») a été organisée par le secrétariat du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la CEE, le Bureau du Groupe « MARS » et le Bureau du WP.6 et s'est tenue dans les locaux de la Commission économique eurasienne.
2. Plus de 80 experts de 12 pays membres et non membres de la CEE y ont participé. Des experts y ont également pris part à titre personnel.
3. L'ordre du jour ainsi que les exposés présentés au cours de la réunion peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=50949>.
4. La réunion a été ouverte par le Ministre chargé de la réglementation technique de la Commission économique eurasienne, qui a mis l'accent en particulier sur le rôle important que jouent les autorités de surveillance des marchés en éliminant du marché toutes marchandises contrefaites et non conformes. La Présidente du Groupe « MARS » a évoqué le rôle de son Groupe dans la coordination des efforts aux niveaux régional et mondial et la formulation de recommandations fondées sur des pratiques optimales. La Secrétaire du WP.6 a rappelé les difficultés auxquelles se heurtaient les autorités de surveillance des marchés, à savoir entre autres la complexité croissante des produits et des chaînes d'approvisionnement, l'insuffisance des ressources disponibles et l'augmentation des ventes en ligne.

II. Surveillance des marchés : faits nouveaux aux niveaux international et régional

5. La Secrétaire du WP.6 a souligné l'importance de la coopération dans le domaine de la surveillance des marchés aux niveaux mondial et régional ainsi que le rôle du Groupe « MARS » dans la promotion de l'échange de pratiques optimales. Elle a également présenté brièvement le règlement (UE) 2019/1020 de la Commission européenne sur la surveillance du marché et la conformité des produits.
6. Ce règlement avait pour objet de s'attaquer au problème de la non-conformité des produits sur les marchés de l'Union européenne dans un contexte marqué par un exercice fragmenté des responsabilités par les autorités de surveillance, des ressources limitées et le faible pouvoir dissuasif des outils existants de mise en application. Adopté récemment par le Parlement européen et le Conseil européen, il devrait entrer en vigueur en 2021. Les échanges entre participants ont porté essentiellement sur la coopération entre les autorités de surveillance des marchés et les administrations douanières, ainsi que sur leurs rôles respectifs dans les contrôles documentaires et les contrôles physiques. Les participants ont également mis en avant la responsabilité qui incombe aux producteurs et aux importateurs de garantir la sécurité et la conformité des produits qu'ils introduisaient sur les marchés.
7. Le **Directeur adjoint du Département de la réglementation technique et de l'accréditation de la Commission économique eurasienne** a parlé de la démarche préconisée par la Commission s'agissant du contrôle (la surveillance) par les États du respect des prescriptions contenues dans les règlements techniques de l'Union douanière eurasienne.
8. Le Directeur adjoint a expliqué que l'élaboration d'un projet d'accord entre les États membres de la Commission économique eurasienne sur l'harmonisation des contrôles étatiques était sur le point d'être achevée. Les principaux éléments de l'accord étaient les suivants :
 - Règles et procédures communes ;
 - Interdiction de la mise en circulation de marchandises non conformes ;

- Application d'une approche axée sur les risques et élaboration d'un système d'alerte pour signaler les produits dangereux.

L'orateur a ensuite présenté en détail un projet pilote du système d'alerte proposé qui était alors mis à l'essai et devait être activé en septembre 2019. Le système comprendrait une section consacrée aux produits dangereux qui permettrait de mener une action commune pour retirer ces marchandises des marchés de l'union douanière. En réponse à une question de la salle, l'orateur a précisé qu'une fois le projet pilote achevé et le système activé, celui-ci sera accessible au public.

9. Le **cocordonnateur du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation** a informé les participants des activités menées par le Groupe d'experts qui étaient susceptibles d'intéresser le Groupe « MARS ». Il a donné des informations sur une nouvelle proposition de recommandation, qui permettrait d'établir un cadre axé sur les risques et sur la mise en conformité des importations dont l'objet était de réduire au minimum les produits non conformes, tout en facilitant le commerce international.

10. La recommandation proposée s'appuyait sur la Recommandation S, qui préconisait d'axer les contrôles sur les produits qui, d'une part, étaient dangereux lorsqu'ils n'étaient pas conformes et, d'autre part, présentaient une forte probabilité de non-conformité. Elle allait plus loin en définissant des procédures opérationnelles, des procédures d'échange de données et des modèles de communication avec les administrations douanières. Les principaux éléments de la recommandation proposée étaient les suivants :

- La définition de « règles de conformité » fondées sur les caractéristiques des produits, le pourcentage d'envois conformes envoyés précédemment par le même fournisseur ou importateur et l'évaluation des risques à la frontière ;
- La mise au point du « système de ciblage douanier », qui permettait de recommander à l'administration des douanes de procéder ou non à l'inspection d'un envoi entrant.

11. Au cours du débat qui a suivi les présentations, le Ministre chargé de la réglementation technique de la Commission économique eurasiennne a fait remarquer que les performances antérieures des fournisseurs et des importateurs n'étaient pas toujours un bon indicateur de la conformité future de leurs produits. Les marchandises pouvaient être conformes mais contrefaites, ce qui compliquait encore la tâche des autorités douanières. La représentante des autorités serbes de surveillance des marchés a informé les participants que les autorités de son pays avaient mis à jour leurs procédures en s'inspirant de la Recommandation S, et a félicité le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation pour le travail qu'il avait accompli. Elle a ajouté que la principale difficulté à laquelle se heurtaient les autorités de son pays en matière de coopération avec les douanes tenait à l'obligation d'effectuer les contrôles de marchandises en transit dans un délai de trois jours, souvent jugé trop court par les autorités de contrôle.

III. Surveillance des marchés : expériences au niveau national

12. Le représentant du Ministère turc des sciences et de la technologie a expliqué que son ministère envisageait de créer une nouvelle unité de surveillance des marchés et qu'il allait bientôt adopter une loi autorisant les inspecteurs à acheter des produits à des fins d'échantillonnage et d'essai sans devoir communiquer leur identité. Le Ministère du commerce travaillait également avec les places de marché en ligne pour aider à repérer les agents économiques responsables des produits non conformes. Cette question était d'actualité, étant donné que la part des activités de commerce électronique dans le total des ventes au détail était de 11,1 % et enregistrait une croissance moyenne de 8 % par an.

13. La séance de questions-réponses a porté sur la nécessité de renforcer la sensibilisation des consommateurs et des entreprises de commerce électronique à l'importance de la sécurité et de la conformité et de lutter contre l'idée répandue selon laquelle le commerce électronique serait un secteur non réglementé. Un représentant de la Commission économique eurasiennne a fait observer que la Commission en était aux

premiers stades de la mise en place d'un système dans le domaine du commerce électronique. Pour garantir la traçabilité, il importait de coopérer avec les douanes, notamment du fait que la durée des contrôles était bien plus courte dans le cas des ventes en ligne.

14. La Présidente du Groupe « MARS » a présenté le système de surveillance des marchés de la République de Serbie. Elle a mis l'accent en particulier sur la loi relative à la surveillance des marchés ainsi que sur les plans de surveillance et la méthode de planification de celle-ci, qui, a-t-elle expliqué, étaient fondés sur une méthode d'évaluation des risques. Cela avait permis de faire correspondre la fréquence des activités de surveillance avec les risques encourus. Elle a en outre présenté quelques cas de produits dangereux retirés du marché ainsi que les procédures relatives à la manipulation des produits et des déchets dangereux.

15. L'oratrice a souligné l'importance de la coopération avec le secteur privé et les consommateurs, notamment en ce qui concernait les rappels de produits. Elle a également présenté le système national d'échange rapide d'informations sur les produits dangereux (NEPRO), qui permettait de signaler les produits dangereux. L'échange d'informations avec les partenaires régionaux au moyen du réseau des autorités de surveillance des marchés dans la région des Balkans occidentaux était également très important. Les membres de ce réseau échangeaient activement les procès-verbaux d'essais concernant, par exemple, les secteurs des équipements basse tension, du pétrole et du gaz, du textile et d'autres.

16. Le représentant de l'Office tchèque des normes, de la métrologie et des évaluations a présenté une nouvelle application Internet dont le but était de coordonner la planification des contrôles entre toutes les autorités de surveillance des marchés et les autorités de contrôle du pays. L'avantage du système proposé résidait dans le fait qu'il permettrait d'améliorer le calendrier des contrôles ; il faudrait alors compter au moins deux mois d'intervalle entre les contrôles et pas plus de cinq contrôles annuels par entreprise. Sa mise en œuvre aurait pour effet de réduire la pression exercée sur les entrepreneurs et les agents économiques, d'améliorer la préparation des contrôles de manière à les rendre plus efficaces et de favoriser l'échange d'informations entre les autorités de surveillance des marchés. La coordination serait cependant coûteuse et contraignante pour les autorités de surveillance. L'intervenant a ajouté qu'il communiquerait à une autre occasion des informations sur l'évolution de la situation et l'éventuelle adoption du système proposé.

IV. Glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés

17. L'organisateur de l'initiative relative à un modèle général de surveillance des marchés a rappelé aux participants qu'à sa seizième réunion, le Groupe « MARS » avait décidé de revoir le Glossaire relatif à la surveillance des marchés. La version actuelle datant de 2011, il était nécessaire de rendre compte de l'évolution en cours des marchés et des méthodes de surveillance.

18. L'organisateur a présenté quelques-uns des principaux changements qu'il était proposé d'apporter au document, y compris l'inclusion de nouvelles définitions et la modification des définitions qui devaient être mises à jour. Il a accepté de fournir d'ici à septembre 2019 un projet de nouvelle version, qui ferait l'objet d'un débat dans le cadre d'une réunion en ligne. Des représentants de la République tchèque et du secrétariat de la CEE sont convenus de participer à cette réunion. Le déroulement du processus serait facilité par le secrétariat de la CEE.

V. Autres faits nouveaux

19. Le Président de l'Université Jiliang (Chine) a présenté un exposé sur la manière dont la normalisation contribuait à l'élimination des dysfonctionnements du marché du point de vue de la théorie économique, en faisant référence au célèbre article publié en 1970 par l'économiste George Akerlof : « The Market for Lemons ». Il a ensuite évoqué la China Compulsory Certification (CCC) ainsi que d'autres marquages volontaires et a présenté des

études empiriques récentes démontrant l'efficacité de la certification dans l'élimination de l'asymétrie de l'information relative à la qualité des produits. Les résultats prouvaient que les normes jouaient un rôle très important dans la surveillance des marchés, mais que leur efficacité pourrait encore être renforcée grâce aux mesures suivantes : a) réduire le nombre de marques de certification en regroupant des marques existantes ; b) sensibiliser davantage le public aux normes grâce à l'éducation, afin que les consommateurs soient mieux informés de la signification des différentes marques ; c) améliorer la qualité des normes et établir des normes dans l'intérêt des consommateurs.

20. Au cours de la séance de questions-réponses, la représentante de la Serbie a souligné l'importance de la participation des autorités de surveillance des marchés aux comités techniques chargés d'élaborer les normes et a fait savoir que, dans son pays, les autorités de surveillance des marchés étaient associées aux travaux de nombreux comités, en particulier dans le secteur du textile. Un autre participant a fait remarquer que, dans le cadre de l'élaboration des marquages obligatoires, l'État devrait tenir compte de l'expérience du secteur ainsi que des systèmes qui avaient déjà été mis au point par le secteur privé. Un représentant de la CEE a dit qu'un système dualiste – obligatoire et volontaire – était parfois utile, car la certification obligatoire à elle seule ne suffisait pas. Le Secrétaire du WP.6 a fait observer que différentes solutions pouvaient être appliquées dans différents secteurs. Un membre du Présidium russe de l'Academy of Quality Problems (Académie des problèmes de qualité) a informé les participants que, depuis 1979, des formations étaient systématiquement organisées par la Russie à l'intention des professionnels dans le domaine de la surveillance. Différents thèmes avaient été abordés dans le cadre de ces formations, parmi lesquels le respect des règlements et normes techniques, la sécurité des installations dangereuses sur le plan technique et les logiciels de métrologie. Il existait des programmes d'étude et du matériel pédagogique attestés dans ces domaines. Cette expérience pouvait être examinée en novembre 2019 à l'occasion de la réunion annuelle du WP.6.

21. Une représentante du Conseil national suédois du commerce a présenté une étude récente des incidences des règles de sécurité informatique sur le commerce international (<https://www.kommers.se/Documents/dokumentarkiv/publikationer/2018/The-Cyber-Effect.pdf>). Elle a expliqué que les vulnérabilités informatiques de la société se traduisaient par une multiplication du nombre des initiatives nationales de réglementation qui avaient des incidences sur le commerce international des technologies de l'information et de la communication. Le matériel informatique commercial était également utilisé par des infrastructures et sur des lieux de travail dont l'importance était cruciale, et toute perturbation dans ces environnements était susceptible non seulement de bouleverser l'activité économique, mais aussi de créer d'importantes vulnérabilités au sein de la société, si le matériel n'était pas protégé. Par conséquent, les gouvernements usaient de leur droit de réglementer ce domaine – par exemple, dans certains cas, par le recours à des normes nationales ou à des procédures d'évaluation de la conformité dans le domaine de la cybersécurité –, en invoquant l'argument de la sécurité nationale (objectif légitime en matière de réglementation, selon l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce).

22. Ces dispositions étant susceptibles d'entraîner une fragmentation réglementaire et de créer des obstacles techniques au commerce, il était important d'analyser les initiatives réglementaires et l'évolution de la réglementation également sous l'angle de la politique commerciale (et pas seulement du point de vue de la sécurité nationale). Bien qu'il existe une coopération internationale en matière de réglementation, celle-ci ne concernait pas tous les pays. Les outils réglementaires qui servaient aujourd'hui à assurer la cybersécurité, par exemple dans l'Union européenne, étaient axés sur la certification en matière de cybersécurité, laquelle ne permettait pas de garantir la cybersécurité. Un autre moyen recommandé par les spécialistes consistait à accorder une attention particulière à la mise en place de structures et d'exigences en matière d'infrastructures informatiques à l'échelle nationale, tout en ayant recours aux normes internationales.

23. Il fallait conclure de cette analyse qu'il était important de mieux faire comprendre la cybersécurité dans la société. Les effets de la réglementation du cyberspace devraient être compris, en particulier, par les décideurs et les organismes de surveillance. Certaines tendances et questions à suivre étaient, par exemple, la privatisation des services

informatiques, la privatisation de la réglementation et les raisons pour lesquelles il était important de suivre la normalisation des technologies de l'information et de la communication. La question était également de savoir si la cybersécurité pouvait à l'avenir être abordée plus tôt dans le cycle de vie des produits (sécurité intégrée), les méthodes réglementaires actuelles laissant clairement apparaître des faiblesses.

24. Le Coordonnateur du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation a évoqué les travaux du Groupe concernant un projet d'arrangement réglementaire commun dans le domaine de la cybersécurité, fondé sur des normes internationales et sur le modèle décrit dans la Recommandation L. Les participants sont convenus de poursuivre le débat à la session annuelle du Groupe de travail. La Présidente du Groupe « MARS » a fait observer que la Serbie avait récemment inauguré le portail « cyberinspecteur » et a rappelé qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur ce sujet.

25. La représentante du Physikalisch-Technische Bundesanstalt a fait un exposé sur deux projets régionaux de coopération technique relatifs à la surveillance des marchés qui étaient en cours en Europe du Sud-Est et dans le cadre du Partenariat oriental. Contrairement aux projets précédents, qui étaient uniquement axés sur la métrologie et l'accréditation, ces projets s'appuyaient sur une approche plus souple et étaient ouverts à tous les secteurs d'infrastructures de qualité, en fonction des demandes des pays. De plus amples informations étaient disponibles sur <https://see.ptb.de/see-qi-fund/> et www.eastern-partnership.ptb.de.

26. L'oratrice a ensuite présenté un guide pratique qui avait été publié récemment par le Physikalisch-Technische Bundesanstalt et la Banque mondiale, intitulé « Ensuring Quality to Gain Access to Global Markets: A Reform Toolkit » (Outil de réforme : la qualité, garantie d'accès aux marchés mondiaux). Elle a parlé en particulier des outils de diagnostic et d'évaluation des lacunes ainsi que des services consultatifs offerts par les deux organisations. Ceux-ci permettaient aux pays d'entreprendre une évaluation de leur infrastructures qualité de manière à recenser les lacunes graves et les domaines d'action prioritaires. La Présidente du Groupe « MARS » s'est dite intéressée par l'appui apporté par le Physikalisch-Technische Bundesanstalt en matière de coordination régionale et impatiente d'en savoir plus sur ce projet.

VI. Conclusions

27. La Présidente du Groupe « MARS » a résumé les conclusions de la réunion et présenté les mesures à prendre comme suit :

- a) Poursuivre l'échange d'informations et de données d'expérience entre les autorités de surveillance des marchés, notamment en ce qui concernait la planification des contrôles, le nouveau paquet relatif aux produits et les défis du commerce électronique et de la cybersécurité ;
- b) Revoir le Glossaire relatif à la surveillance des marchés ;
- c) Élaborer des lignes directrices sur la coopération entre les autorités de surveillance des marchés et les douanes ;
- d) Entamer le travail de mise à jour de la Recommandation M concernant le recours aux dispositifs de surveillance des marchés pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie ;
- e) Mettre à jour la base de données des contacts et le document sur le « Réseau des réseaux régionaux » ;
- f) Renforcer la coopération avec les établissements d'enseignement ainsi qu'avec le groupe START-ED et le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation qui relèvent du WP.6 ;

Ces mesures seraient prises en fonction des ressources disponibles ; de la persistance de la collaboration et du soutien des États membres ainsi que de leur disposition à mettre à profit leurs compétences et leurs pratiques optimales.

Le Président du WP.6 a remercié les participants pour le débat de fond animé qui a eu lieu pendant la réunion, et la Commission économique eurasiennne, pour son hospitalité.
